



ARRÊTÉ N° A-PM-MSE-2020-219

portant fermeture temporaire de l'ensemble des sites recevant du public de Montrevault-sur-Èvre

Le Maire de la commune de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu les arrêtés ministériels des 14 et 15 mars et le décret du 23 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19,

ARRETE

Article 1er : l'ensemble des sites recevant du public de Montrevault-sur-Èvre, est fermé au public, jusqu'à nouvel ordre à l'exception :

- de la salle espace la fontaine de St Quentin en Mauges, partie uniquement hall/bar, les mardi, jeudi et samedi de 8 h à 11h30 dans le cadre du transfert du dépôt de pain
- des locaux muti-accueil, périscolaires et accueil de loisirs uniquement pour l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire
- des mairies déléguées uniquement pour la gestion des actes d'état-civil et des affaires funéraires sur prise de RDV
- des écoles publiques uniquement pour l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire
- les cimetières uniquement dans le cadre des cérémonies funéraires

Article 2 : le présent arrêté annule et remplace celui du 27 mars 2020 N° A-PM-MSE-2020-213 et prend effet le lundi 6 avril 2020.

Article 3 : Monsieur le Maire de Montrevault-sur-Èvre, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel de ville de Montrevault-sur-Èvre et sur les différents sites concernés.

Ampliation est transmise à :
Monsieur le Sous Préfet de Cholet
Monsieur l'adjudant de la gendarmerie de Montrevault

Fait à Montrevault-sur-Èvre,
Le 6 avril 2020
Le Maire,
Alain VINCENT

